

**PROCES-VERBAL**  
***De la séance du conseil municipal***  
***Du 12 juillet 2021***

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 05 juillet 2021 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

Présents : Hervé BARRIER, Pierre BRACHET, Serge DUPORT, Moulay EL ATMANI, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR.

Excusés : Bruno BLONDEL procuration à Emilie STÖHR

Sylvie BREUIL

Absents : Jean-Yves CHASSAGNARD

Sylvain DOYET

La séance est ouverte ce lundi 12 juillet 2021 à 20h30, sous la présidence de son maire en exercice, Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

Le procès-verbal du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1 : demande de subvention au Conseil Départemental pour rénovation plancher salle des fêtes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

**RENOVATION PLANCHER SALLE DES FÊTES**

Le coût du projet s'élève à la somme de 1 388.70 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale 2021-2023, opération « Rénovation plancher salle des fêtes et aménagement »

Le financement est arrêté comme suit :

Département (25%)	347.17 €
Fonds libres et/ou Emprunt	1 041.53 €
TOTAL	1 388.70 €

- D'autoriser à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

➤ Vote= 8 pour,

Délibération n° 2 : demande de subvention au Conseil Départemental pour acquisition épareuse

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

**ACQUISITION D'UNE EPAREUSE**

Le coût du projet s'élève à la somme de 17 500.00 € HT soit 21 000.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale 2021-2023, opération acquisition épareuse.

Le financement est arrêté comme suit :

Département	5 000 €
Fonds libres et/ou Emprunt	12 500 €
TOTAL	17 500 €

- D'autoriser à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

➤ Vote= 8 pour,

Délibération n° 3 : demande de subvention au Conseil Départemental pour acquisition chargeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

**ACQUISITION D'UN CHARGEUR**

Le coût du projet s'élève à la somme de 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale 2021-2023, opération « acquisition broyeur et chargeur ».

Le financement est arrêté comme suit :

Département (25%)	1 875 €
Fonds libres et/ou Emprunt	5 625 €
TOTAL	7 500 €

- D'autoriser à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

➤ Vote= 8 pour,

Délibération n° 4 : demande de subvention au Conseil Départemental pour acquisition d'un relevage avant

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

**ACQUISITION D'UN RELEVAGE AVANT**

Le coût du projet s'élève à la somme de 1 666.67 € HT soit 2 000.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale 2021-2023, opération « acquisition broyeur et chargeur ».

Le financement est arrêté comme suit :

Département (25%)	416.67 €
Fonds libres et/ou Emprunt	1 250 €
TOTAL	1 666.67 €

- D'autoriser à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

➤ Vote= 8 pour,

#### Délibération n° 5 : modification indice de rémunération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 25 janvier 2016 ;

Considérant le rapport de Madame le Maire ;

DECIDE

- A compter du 1<sup>er</sup> août 2021 de modifier l'indice de rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 362 et de l'indice majoré 336 soit le 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2,
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

➤ Vote= 8 pour,

## Délibération n° 6 : décision modificative

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédit déjà alloué		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Voiries	Chapitre 011 Article 615231	- 1 500 €		
Formation			Chapitre 65 Article 6535	+ 1 500 €
<b>Totaux</b>		<b>- 1 500 €</b>		<b>+ 1 500 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

➤ Vote= 8 pour,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43 minutes.